

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes ayant pour effet d'approuver pour le bâtiment portant le numéro 1199, rue Berri, des dérogations relatives à la hauteur d'une clôture en cour avant et à un agrandissement en cour avant d'une construction dérogatoire à la hauteur, et ce, contrairement à ce que prescrivent le paragraphe 2 de l'article 707 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) et le paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le 5 août 2008, à 19 h, dans la salle 2.260 de l'Université Concordia, 1515, rue Sainte-Catherine Ouest.

Montréal, le 19 juillet 2008.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement substitut